

Séance du 28 Août 2023

Nombre de  
 conseillers

|                 |          |
|-----------------|----------|
| - en exercice   | 14       |
| - présents      | 10       |
| - votants       | 12       |
| - absents       | 4        |
| - exclus        | 0        |
| - vote pour :   | 12       |
| - vote contre : | 0        |
| - abstentions : | 0        |
| Convocation :   | 18/08/23 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

**Etaient présents :** BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACHERET Jean-Christophe, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François

**Etaient absents/excusés :** FELIX Dimitri, FOUQUET Camille (absents), MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr LACOUT G), REY Frédérique (pouvoir à Mme LECORNE Jocelyne).

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°  
 CM25082023-02

**OBJET**

**CONVENTION  
 SAUR  
 ENTRETIEN  
 APPAREILS  
 DEFENSE  
 INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la SAUR pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable.

Il stipule que la commune est alimentée en eau potable avec deux syndicats : le syndicat Mixte du Limargue Ségala et le syndicat Camburat Planioles.

Les emplacements des bornes incendie ont été identifié :

- 1- « Belcastel » en bordure de la RD 19
- 2- Croisement de la RD 840 et RD 15
- 3- Lotissement Fond Louis
- 4- Bouche dans le bourg de Planioles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention avec la SAUR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des appareils de défense incendie,
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 28 Août 2023.

*Acte rendu exécutoire  
 après dépôt  
 en Sous-Préfecture  
 le 30/08/2023  
 et publication ou  
 notification  
 du 30/08/2023*

Le Maire,  
 Guy LACOUT.

